



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-004

Nature de l'acte :
5.6 - Exercice des mandats locaux

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **25 février 2016 à 21 heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/02/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Grégory FOL, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER

Excusé : Jean-Louis VUICHARD, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

01 – Indemnité de fonction des Adjoint

Mme le Maire informe l'Assemblée que la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice. Ainsi, la circulaire préfectorale du 18 janvier 2016 précise les mesures qui sont applicables à compter du 1er janvier 2016 et notamment les modalités de mise en œuvre des indemnités de fonction des maires et présidents de délégation spéciale.

A compter du 1^{er} janvier 2016 dans les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités des maires sont fixées automatiquement conformément aux dispositions de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales selon un barème défini en fonction de la strate de population soit pour Savigny à 31% de l'indice brut 1016.

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction comme suit :

- **Indemnité du Maire** : 80 % du taux maximum (soit 31 % x 80 % de l'indice brut 1015)
- **Indemnité des adjoints** :
 - **1^{er} Adjoint** : 100 % du taux maximum (soit 8,25 % x 100 % de l'indice brut 1015)
 - **2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint** : 90 % du taux maximum (soit 8,25 % x 90 % de l'indice brut 1015)

La délibération du 09 avril 2014 ayant fixé des indemnités de fonction à un montant inférieur au barème mentionné à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, il convient donc de délibérer afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire, l'indemnité du Maire étant fixée de plein droit.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,
Sur proposition de Mme le Maire et après délibération,

Article unique : Décide à 8 voix pour et 5 abstentions (P. LOUBIER (2 voix), L. VUICHARD, I. LAVOREL, Y.FOL) de fixer, à compter du 1^{er} mars 2016, les indemnités des adjoints à 100 % du montant maximum (soit 8,25 % de l'indice brut 1015).

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/02/2016
- Affichée le 01/03/2016
- Certifiée exécutoire le 01/03/2016.

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-005

Nature de l'acte :
7.10 - Actes financiers divers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **25 février 2016 à 21 heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/02/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Grégory FOL, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER

Excusé : Jean-Louis VUICHARD, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

02 – Garanties financières d'emprunts contractés par la SMECODA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de pavillons PLS et PLAI

« Les Jardins du Château »

Mme le Maire informe l'Assemblée que la SEMCODA souhaite acquérir en l'état futur d'achèvement 16 pavillons de logements aidés comprenant 1 PLAI et 15 PLS dans le projet « les Jardins du Château » situé au Chef-lieu, route du Château.

La SMECODA demande à la commune de porter sa garantie financière totale pour le remboursement de prêts d'un montant de 2 708 700 € et d'un montant de 112 200 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Sur proposition de Mme le Maire,

Considérant qu'il serait plus judicieux de porter sa garantie financière pour des projets situés sur des terrains communaux,

Après délibération,

Article unique : Décide à l'unanimité de ne pas accorder sa garantie financière à hauteur de 100 % pour les remboursements des prêts d'un montant de 112 200 € et d'un montant de 2 708 700 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29/02/2016
- Affichée le 01/03/2016
- Certifiée exécutoire le 01/03/2016

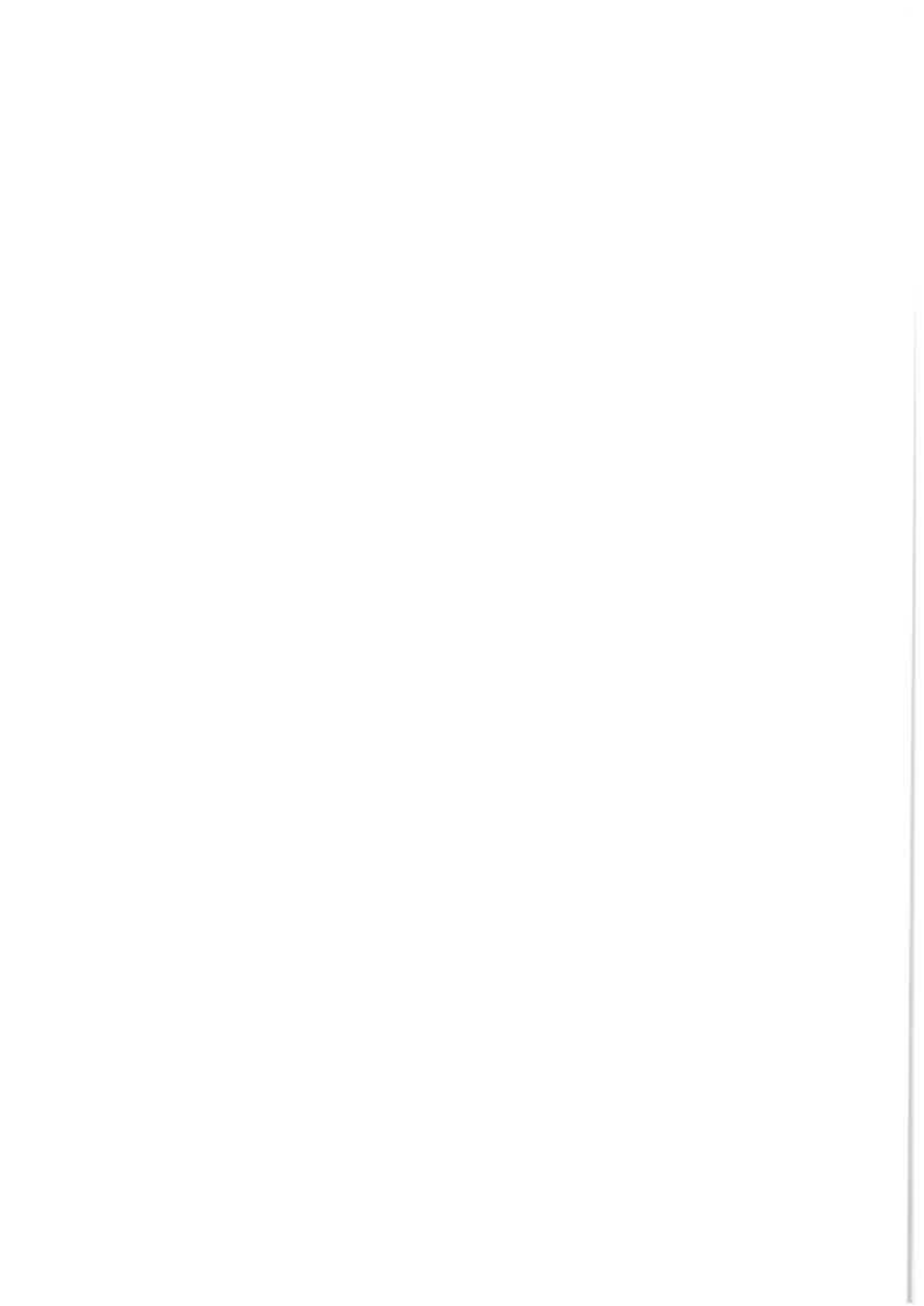
Le Maire

Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-006

Nature de l'acte :
4.2 - Personnels contractuels

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le 25 février 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 18/02/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Grégory FOL, Gisèle MEYNET, Maurice VIOUD.

Procurateur : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER

Excusé : Jean-Louis VUICHARD, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

03 – Recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (*besoins saisonniers durant les congés scolaires*),

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,


Article 1 : DECIDE de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2016 durant les vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent technique.

Article 2 : PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

Article 3 : DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Article 4 : HABILITE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Les signatures suivent au registre

<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 28/02/2016
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 01/03/2016
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 01/03/2016.
Le Maire	
	
Béatrice FOL	

Le Maire,



Béatrice FOL

